

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE- EGALITE- FRATERNITE



VILLE DE
BOURG-LA-REINE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BOURG-LA-REINE
(HAUTS de SEINE)**

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION N°26062026/08
NOMENCLATURE : 8.2.2

Objet : Approbation de la convention tripartite relative au dispositif de téléassistance « Yvelines & Hauts-de-Seine Écoute Assistance » entre l'Agence AutonomY, la société Tunstall Vitaris et le CCAS de Bourg-la-Reine 2026-2029

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués par voie électronique et individuellement le 19 juin 2026, se sont réunis en Mairie, dans la salle du Conseil Municipal.

Présents : Madame LEFEUVRE, Madame AWONO, Monsieur LARUE, Madame CŒUR-JOLY, Madame ABADIE, Monsieur LACHAMPT, Madame DURU, Madame QUINSON

Représentés : Monsieur DONATH par Madame LEFEUVRE, Madame LE JEAN par Monsieur LARUE

Excusé : Monsieur GIRARDET

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 10

Résultat du vote

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le Conseil d'Administration,

ENTENDU l'exposé de Mme Elisabeth LEFEUVRE, Vice-présidente du CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération du Conseil d'administration n°27062024/001 en date du 10 juillet 2024 portant approbation de la signature d'une convention tripartite entre l'Agence AutonomY, la Société Tunstall Vitaris et le CCAS de Bourg-la-Reine afin de proposer un dispositif de téléassistance,

VU le marché de téléassistance attribué par l'Agence interdépartementale de l'autonomie Yvelines & Hauts-de-Seine (Agence AutonomY) à la société Tunstall Vitaris pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2029,

VU le projet de convention tripartite « Yvelines & Hauts-de-Seine Écoute Assistance » entre l'Agence AutonomY, la société Tunstall Vitaris et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourg-la-Reine ci-annexé,

CONSIDÉRANT que le CCAS de Bourg-la-Reine accompagne les personnes âgées et/ou en situation de handicap dans leur maintien à domicile,

CONSIDÉRANT que l'Agence AutonomY, groupement d'intérêt public créé par les Départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines, est chargée de déployer une offre de services destinée à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

CONSIDÉRANT que le dispositif de téléassistance « Yvelines & Hauts-de-Seine Écoute Assistance » permet d'améliorer la sécurité des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes en situation de handicap et des adultes déficients respiratoires et/ou moteurs tout en contribuant à la prévention de l'isolement,

CONSIDÉRANT que ce dispositif repose sur une prestation socle comprenant notamment un service d'écoute et d'assistance disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, des actions d'information et de prévention, des appels de convivialité ainsi qu'un accompagnement psychologique, auxquels peuvent s'ajouter des prestations optionnelles,

CONSIDÉRANT que l'Agence AutonomY prend en charge financièrement une partie de la prestation socle ainsi que les appels de convivialité destinés à lutter contre l'isolement,

CONSIDÉRANT que les modalités financières applicables aux bénéficiaires sont fixées par le marché et révisables annuellement au 1^{er} juillet conformément aux dispositions contractuelles,

CONSIDÉRANT que la signature de cette convention permet d'assurer la continuité du dispositif de téléassistance sur le territoire communal et de poursuivre les actions en faveur du maintien à domicile des publics fragiles,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention tripartite annexée à la présente délibération relative au dispositif « Yvelines & Hauts-de-Seine Écoute Assistance » à conclure entre l'Agence AutonomY, le Centre Communal d'Action Sociale de Bourg-la-Reine et la société Tunstall Vitaris.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale, ou à défaut Mme la Vice-présidente, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Président,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Bourg-la-Reine, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».